

Questions et réponses : militaires et vétérans des Forces canadiennes (FC) souffrant de sclérose latérale amyotrophique (SLA)

Le 15 octobre 2010, l'honorable Jean-Pierre Blackburn, ministre des Anciens Combattants et ministre d'État (Agriculture) a annoncé, de concert avec la Société canadienne de la sclérose latérale amyotrophique, que les vétérans souffrant de SLA seront maintenant admissibles à des prestations accrues.

Les vétérans vivant avec la SLA pourront maintenant obtenir l'aide et le soutien dont ils ont besoin et qu'ils méritent, plus rapidement que jamais auparavant. En effet, ils bénéficieront désormais d'avantages tels que des prestations d'invalidité, des traitements et des soins à domicile; ce sont des services dont ont grandement besoin les vétérans et leurs familles touchés par cette maladie dévastatrice.

Les *questions et réponses* suivantes ont pour but d'aider les gens à mieux comprendre les nouveaux avantages. On incite les vétérans souffrant de SLA à communiquer avec ACC ou la Légion royale canadienne s'ils se posent des questions au moment de présenter une demande à ACC, car ces organismes seront en mesure de les conseiller et de leur venir en aide pour ce qui touche au processus de demande.

Q1. Je suis un vétéran ou un membre des FC et je souffre de SLA. En quoi cette nouvelle politique m'avantagera-t-elle?

Les militaires et les vétérans souffrant de SLA auront maintenant accès à une vaste gamme de services, notamment des services de réadaptation, des avantages financiers, des prestations d'invalidité, des avantages médicaux et des soins à domicile. Ils obtiendront des soins et des avantages au moment où ils en auront besoin.

Anciens Combattants Canada (ACC) est sensible à l'évolution rapide de cette maladie dévastatrice et au besoin urgent d'intervenir. Grâce à ces nouvelles mesures, nous pourrons venir rapidement en aide aux militaires et aux vétérans vivant avec la SLA et à leurs familles.

Q2. Mon conjoint ou conjoint de fait, qui était vétéran ou membre des FC, est décédé (récemment ou il y a quelque temps) des suites de la SLA avant la mise en oeuvre de cette nouvelle politique. En vertu de cette dernière, suis-je admissible aux prestations de survivant?

Les conjoints ou conjoints de fait peuvent présenter une demande de prestations de survivant dans les cas où le vétéran ou le membre des FC aurait été admissible. Tous les survivants et toutes les personnes à charge survivantes admissibles obtiendront les avantages auxquels ils ont droit, ce qui peut inclure des prestations d'invalidité, des avantages financiers, l'assistance professionnelle et le Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Q3. Mon conjoint ou conjoint de fait est un vétéran ou un membre des FC souffrant de la SLA. Ai-je droit à des avantages en vertu de la nouvelle politique?

En tant que conjoint ou conjoint de fait d'un vétéran, vous pourriez avoir droit à l'assistance professionnelle s'il est établi que le vétéran est atteint d'une incapacité totale et permanente ou s'il n'est pas en mesure de travailler à son plein potentiel.

Q4. Je suis un vétéran ou membre des FC et je souffre de SLA. Je faisais partie de la Force de réserve et je ne servais pas à temps plein. Suis-je admissible aux avantages en vertu de la nouvelle politique?

Anciens Combattants Canada (ACC) offre une vaste gamme de services et d'avantages aux anciens combattants, aux vétérans, aux membres des FC, à certains civils ayant servi en temps de guerre et à leurs familles. Si vous appartenez à l'une de ces catégories et vous souffrez de SLA, vous pouvez avoir droit à des avantages d'ACC, que vous ayez servi à temps plein ou à temps partiel et quelle que soit la durée de votre période de service.

Q5. Un de mes proches ou un parent était un vétéran ou un membre des FC et souffrait de SLA. Ai-je droit à des avantages en vertu de la nouvelle politique?

Si un vétéran ou un membre des FC est décédé, la personne doit être un conjoint, un conjoint de fait ou une personne à charge admissible pour avoir droit à des prestations d'invalidité.

Si un survivant ou une personne à charge survivante ne vivait pas avec le militaire ou le vétéran au moment du décès de ce dernier, cette personne doit satisfaire à d'autres critères pour avoir droit aux prestations. Si la personne à charge survivante est un enfant âgé de plus de 18 ans, elle doit satisfaire à d'autres critères pour avoir droit aux prestations.

Les enfants des vétérans décédés peuvent être admissibles au programme d'aide à l'éducation. Si vous suivez présentement un cours de formation et que vous êtes l'enfant d'un vétéran décédé, on vous invite à communiquer avec ACC (en composant le numéro sans frais 1-866-522-2022 ou en vous rendant à l'un des bureaux de district d'ACC, répartis dans l'ensemble du pays), pour vous renseigner au sujet de l'admissibilité à un tel programme.

- Q6. Je suis vétéran ou un membre des FC et je souffre de SLA. On m'a refusé des services par le passé. Devrais-je maintenant présenter une nouvelle demande?

Ancien Combattants Canada (ACC) examinera les demandes précédemment rejetées à la lumière de la politique mise à jour et il se pourrait, selon les éléments de preuve, que les demandes antérieures soient maintenant acceptées. Si ACC ou le Bureau de services juridiques des pensions n'a pas déjà communiqué avec vous, on vous invite à communiquer avec ACC (www.vac-acc.gc.ca), la Légion royale canadienne (http://legion.ca/ServiceBureau/overview_f.cfm) ou tout autre organisme d'anciens combattants pour obtenir de l'aide.

- Q7. Anciens Combattants Canada (ACC) a refusé ma demande de prestations avant un diagnostic de SLA. Mon diagnostic de SLA a maintenant été confirmé. Devrais-je présenter une nouvelle demande?

Si le diagnostic de SLA est confirmé, on vous encourage à présenter une nouvelle demande de prestations. On examinera maintenant votre demande à la lumière de la politique mise à jour.

- Q8. J'ai reçu, il y a quelque temps, une lettre ou un appel téléphonique m'informant qu'ACC attendait des directives pour rendre une décision concernant ma demande de prestations ou l'appel que j'ai interjeté à ce sujet. Dois-je attendre encore ou dois-je présenter à nouveau les dossiers?

On vous invite à communiquer avec votre représentant d'ACC ou du Bureau de services juridiques des pensions, ou avec un représentant d'un autre organisme d'anciens combattants de votre choix, pour déterminer les exigences à satisfaire. Vous n'aurez peut-être pas besoin de présenter à nouveau les dossiers.

- Q9. Je détiens présentement une évaluation maximale (soit de 100 pour cent) en raison d'autres affections. Dois-je quand même présenter une demande pour ma SLA?

Bien que vous déteniez peut-être déjà une évaluation d'invalidité maximale, si vous souffrez de SLA et que vous ne touchez pas actuellement de prestations d'ACC pour cette affection, on vous encourage à présenter une demande afin de s'assurer que tous vos besoins soient satisfaits. Vous pourriez avoir droit à des prestations additionnelles en raison de votre SLA.

- Q10. Je souffre d'une maladie des motoneurones. Serai-je admissible aux prestations d'ACC en vertu de la nouvelle politique concernant la SLA?

Les maladies des motoneurones englobent un certain nombre de troubles médicaux, dont la SLA. La nouvelle politique ne vise que les diagnostics confirmés de SLA, et non toutes les maladies des motoneurones. Cependant, on vous encourage quand même à présenter une demande, car vous pourriez avoir droit à des prestations d'ACC propres à l'affection pour laquelle vous faites une demande.

Q11. Comment puis-je présenter une demande de prestations à ACC?

Compte tenu de la grande diversité des avantages et des services pouvant être offerts, on vous invite à communiquer avec ACC, au numéro sans frais 1-866-522-2022, à vous rendre à l'un des bureaux de district d'ACC répartis dans l'ensemble du pays, ou à communiquer avec la Légion royale canadienne (http://legion.ca/ServiceBureau/overview_f.cfm) ou tout autre organisme d'anciens combattants, pour obtenir de l'information et de l'aide additionnelles.

Q12. Comment puis-je présenter une demande de prestations d'invalidité à ACC?

Vous devez d'abord obtenir et remplir un formulaire de demande de prestations d'invalidité d'ACC. Ce formulaire est disponible de quatre façons : vous pouvez le télécharger à partir de notre site Web (www.vac-acc.gc.ca); vous pouvez communiquer avec nous au numéro sans frais 1-866-522-2022; vous pouvez vous rendre à l'un des bureaux de district d'ACC répartis dans l'ensemble du pays; ou vous pouvez communiquer avec la Légion royale canadienne.

Un agent de pension d'ACC se fera un plaisir de vous aider à remplir votre demande. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide de la part de représentants d'organismes d'anciens combattants comme la Légion royale canadienne. (http://legion.ca/ServiceBureau/overview_f.cfm).

Q13. Je vis à l'extérieur du pays et il n'y a ici aucun bureau de la Société canadienne de la sclérose latérale **amyotrophique**. **Comme j'ai perdu l'usage de la parole, que puis-je faire pour obtenir des prestations?**

Vous pouvez télécharger un formulaire de demande de prestations d'invalidité d'ACC à partir de notre site Web (www.vac-acc.gc.ca). Lorsque vous aurez posté votre formulaire de demande dûment rempli à ACC, un agent de pension d'ACC se fera un plaisir de vous aider à préparer votre demande par courrier.

On peut envoyer les demandes de renseignements généraux à Anciens Combattants à l'adresse information@vac-acc.gc.ca. Remarque importante : pour des raisons de sécurité, veuillez ne pas envoyer de renseignements personnels ou confidentiels par courrier électronique. Les courriels ne sont pas protégés et un tiers peut en prendre connaissance pendant leur transmission.

Numéros à composer si vous demeurez aux endroits suivants :

États-Unis : 1-888-996-2242 (sans frais)

Royaume-Uni, Allemagne,
France ou Belgique : 00-800-996-22421 (sans frais)

Tous les autres pays : 613-996-2242 (appel à frais virés)

- Q14. De quels documents ai-je besoin lorsque je présente une demande de prestations à ACC (c.-à-d. rapports de libération, états de service, etc.), et comment puis-je obtenir une copie de mes dossiers médicaux relatifs au service?

Vous devez fournir à ACC des documents médicaux en provenance d'un médecin qualifié, incluant un diagnostic médical de SLA accompagné d'un rapport médical ou clinique détaillé confirmant le diagnostic. Nous joindrons le formulaire nécessaire à la demande que nous vous fournirons, afin que votre médecin le remplisse.

Anciens Combattants Canada (ACC) vous aidera à obtenir une copie de vos dossiers médicaux relatifs au service. Lorsque vous aurez posté ou remis votre formulaire de demande rempli et vos documents médicaux à ACC, un agent de pension d'ACC commandera vos états de service, examinera votre demande, vos rapports médicaux et vos documents relatifs au service, et vous fera savoir s'il manque quelque chose pour remplir votre demande.

- Q15. Si mon conjoint ou conjoint de fait était un vétéran ou un membre des FC et qu'il est décédé des suites de la SLA, ai-je besoin d'un certificat de décès ou d'autres documents au moment de présenter une demande de prestations à ACC?

Oui, vous devez présenter un copie du certificat de décès, ainsi que les rapports médicaux ou autres dossiers qui rendent compte de la cause du décès. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec nous au numéro sans frais 1-866-522-2022.

- Q16. Combien faudra-t-il de temps pour l'approbation de ma demande?
Ancien Combattants Canada traitera en régime accéléré les demandes en rapport avec la SLA, comme il le fait pour toutes les demandes d'un vétéran ou d'un membre des FC qui souffre d'une maladie grave, qui est aux prises avec des difficultés financières ou qui a des besoins de santé à caractère urgent. On a formé une équipe spécialisée qui s'occupe des avantages et des services destinés aux militaires et aux vétérans souffrant de SLA, et les demandes sont traitées dès leur réception.

- Q17. Comment puis-je vérifier l'état d'une demande en instance?

Pour vérifier l'état de votre demande, vous pouvez communiquer par téléphone avec ACC, au numéro sans frais 1-866-522-2022 (français) ou 1-866-522-2122 (anglais).

- Q18. Comment évalue-t-on mon invalidité et pourquoi certains militaires ou vétérans obtiennent-ils des taux d'indemnisation différents?

La Table des invalidités est l'instrument dont se sert ACC pour évaluer le degré de déficience médicale attribuable à une invalidité admissible. On effectue des évaluations

lorsque des affections admissibles sont considérées comme étant stables sur le plan médical.

L'évaluation d'une invalidité tient compte de la déficience médicale et des effets de l'affection sur la qualité de vie d'une personne. On attribue une cote de déficience médicale pour la perte physique ou l'atteinte de quelque partie ou système de l'organisme que ce soit. La cote de qualité de vie, fournie par le client, correspond à la perte de capacités fonctionnelles attribuable à l'invalidité admissible et qui a eu des effets sur les relations personnelles et les activités récréatives et communautaires de la personne concernée. On combine alors la cote de déficience médicale et la cote de qualité de vie pour établir l'évaluation de l'invalidité.

Chaque invalidité est évaluée au mérite, conformément au tableau et aux critères appropriés de la Table des invalidités. Lorsque la maladie évolue, on peut effectuer des réévaluations selon le besoin.

Q19. Quel est le taux de prestations d'invalidité prévu pour un vétéran ou un membre des FC souffrant de SLA?

En général, le taux établi par suite des évaluations d'invalidités, qui régissent le taux d'indemnisation, va de 0 à 100 pour cent et dépend de la gravité de l'affection. Dans le cas des vétérans souffrant de SLA, le niveau d'évaluation et d'indemnisation se fonde sur l'étendue des symptômes et de la déficience, la perte des capacités fonctionnelles et les effets sur la qualité de vie. On peut procéder à une réévaluation en tout temps si les symptômes s'intensifient ou si de nouveaux symptômes apparaissent.

Q20. Les prestations d'invalidité d'ACC sont-elles considérées comme un revenu imposable?

Non. Les pensions et les indemnités d'invalidité sont des paiements non imposables.

Q21. La prestation d'invalidité me sera-t-elle versée mensuellement ou sous forme de paiement forfaitaire?

La plupart des demandes de prestations d'invalidité, sont traitées à titre d'indemnités d'invalidité et sont donc versées sous forme de paiements forfaitaires. Toutefois, il peut arriver que les décisions relatives à certaines demandes soient rendues en vertu de la *Loi sur les pensions*, comme dans le cas des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, et des clients qui présentent une nouvelle demande après avoir fait l'objet d'une décision défavorable. Ces personnes touchent alors une pension mensuelle. Un agent de pension d'ACC peut donner des conseils concernant de telles situations.

Q22. Cette nouvelle politique permettra-t-elle aux vétérans et aux membres des FC de bénéficier d'une assurance-santé complète pour le traitement de la SLA?

Oui. Une fois qu'ils seront admissibles à la prestation d'invalidité, les vétérans et les membres des FC pourront obtenir une assurance-santé complète en rapport avec leur SLA.

Les vétérans admis aux services de réadaptation peuvent aussi avoir accès au Régime des soins de santé de la fonction publique, qui offre une assurance-santé pour eux et leurs familles.

Q23. Aurai-je droit à une aide financière pour l'achat d'une fourgonnette munie d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants?

Lorsqu'un vétéran ou un membre des FC devient admissible aux prestations d'invalidité, il peut obtenir une assurance-maladie complète pour ce qui touche à son affection. L'admissibilité aux avantages médicaux liés à la SLA peut donner droit à des modifications de véhicules lorsque de telles modifications sont nécessaires en raison d'un besoin de santé. Le vétéran ou le membre des FC peut être admissible à des modifications à l'égard d'un véhicule motorisé (par exemple, une rampe d'accès, un toit surélevé ou un plancher abaissé) ou pour les coûts des modifications exécutées en usine, si le client verse un montant additionnel pour faire apporter ces modifications à un nouveau véhicule.

Q24. Aurai-je droit à une aide financière pour les modifications au domicile résultant de la nécessité d'un équipement spécial?

Lorsqu'un vétéran ou un membre des FC devient admissible aux prestations d'invalidité en raison de la SLA, il devient aussi admissible aux avantages médicaux rattachés à la SLA. L'admissibilité à ces avantages médicaux peut donner droit à des modifications au domicile visant à aider une personne à demeurer autonome chez elle, si les adaptations sont nécessaires en raison d'un besoin de santé.

Q25. Y a-t-il aussi des prestations de réadaptation?

Oui. Les vétérans sont admissibles à des services de réadaptation incluant la réadaptation médicale, psychosociale et professionnelle. Le conjoint ou conjoint de fait peut bénéficier des services d'assistance professionnelle s'il est établi que le vétéran souffre d'une incapacité totale et permanente ou n'est pas en mesure de travailler à son plein potentiel.

Q26. La nouvelle politique d'ACC prévoit-elle une aide à domicile?

Oui. S'il est jugé admissible en raison de la SLA, le vétéran ou le membre des FC a droit à une vaste gamme de services et de soins à domicile tels que les soins personnels, les soins infirmiers, l'entretien ménager, l'entretien du terrain et les modifications au domicile. Si les soins à domicile ne sont plus possibles, le vétéran ou le membre des FC peut être admissible à des soins de longue durée.

Q27. Que prévoit ACC pour l'inhumation des anciens combattants et des vétérans?

Anciens Combattants Canada (ACC) peut offrir une aide pour les funérailles et l'inhumation dans les cas où le décès d'un ancien combattant ou d'un vétéran résulte d'une invalidité ouvrant droit à pension ou à une indemnité, ou lorsque les fonds de la succession ne sont pas suffisants. Le Fonds du Souvenir administre le Programme de funérailles et d'inhumation pour le compte d'ACC. Comme les anciens combattants et les vétérans ne sont pas tous admissibles à l'aide financière prévue pour les funérailles et l'inhumation, veuillez communiquer avec le Fonds du Souvenir, au 1-800-465-7113 ou visiter le site Web au www.lastpostfund.ca, pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.